

Assemblée Nationale

Neuvième Législature

Commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme

Synthèse des réponses du gouvernement aux pétitionnaires sur le projet de loi relatif à la chefferie traditionnelle au Bénin

(réponses proposées par le comité technique)

Porto-Novo, 10 mars 2025

Dossier 01

Diverses préoccupations relatives au royaume du Danxomè dans le projet de loi sur la chefferie traditionnelle.

Eléments de réponse 1 :

Le Gouvernement est resté conforme à la réalité historique. Il n'a jamais été marqué « royaume d'Abomey » dans le projet de loi. Toujours fidèle à la même réalité, le Gouvernement n'a pas vocation à remettre en cause ou modifier les modes de dévolution du pouvoir en vigueur et admis dans la communauté.

Dossier 02

Prise en compte du royaume de Savi

Eléments de réponse 2 :

L'historicité du royaume de Sahé et non de Savi n'est pas à démontrer. Cependant, des détails historiques méritent d'être pris en compte. En effet, le royaume de Sahé est fondé probablement au XVI^e siècle par les populations Hwéda conduites par Aholo. Elles y trouveront des populations Aizo, auxquelles elles vont s'intégrer.

❖ L'organisation politique du royaume hwéda Sahé

Sur le plan politique, le pouvoir suprême est détenu et exercé par le roi, désigné au sein du groupe hwéda. La succession au trône se fait de père en fils aîné, à moins que le Conseil des anciens n'ait de fortes raisons pour priver l'aîné de la couronne et la remettre à un de ses frères. Une fois désigné, l'héritier présomptif est éduqué loin du royaume. À la mort de son père, il est conduit au temple de Dangbé (python), et y reste interné durant plusieurs mois. A

sa sortie, il est investi roi lors d'une cérémonie d'investiture présidée par un envoyé spécial du roi d'Allada.

Le roi est assisté d'un Conseil de gouvernement composé des chefs traditionnels. Leur nombre est variable et les charges sont héréditaires.

❖ **L'organisation administrative de Sahé**

Sur le plan administratif, l'espace reconnu avoir porté le royaume de Sahé est borné au nord et au nord-ouest par le lac Ahémé et le Couffo, au sud par l'océan Atlantique, au sud-ouest par la rivière conduisant en pays Popo. La direction des provinces est confiée à des chefs plus ou moins autonomes. Ils sont intégrés au Conseil de gouvernement. La justice est en principe du ressort des chefs de province ou des ministres sauf les infractions entraînant la peine capitale qui relèvent quant à elles de la compétence du roi.

❖ **L'organisation politico-militaire de Sahé**

Sur le plan politico-militaire, le royaume de Sahé dut livrer des guerres contre Allada. Sahé tomba également dans la convoitise de Danhomè qui, par des ruses et des stratégies de guerres, vint à bout du royaume. ***Sahé disparut sous les flammes le 7 février 1727.***

Depuis ce jour, le royaume de Sahé n'a plus jamais été reconstitué ni par Houfon, le roi vaincu, ni par ses descendants, encore moins par le colonisateur. Sur les ruines du royaume de Sahé, Agadja installa une garnison de sécurité pour le Danhomè confiée à Soglo et Aza à laquelle il donna le nom de Chavi (Savi=Clé). Il accède ainsi à la côte et contrôle le port de Gléhwé malgré les résistances des Hwéda.

Ainsi, la fondation de Gléhwé (Ouidah) n'est pas à séparer du royaume de Sahé. Le mot Ouidah résulte d'une série d'appellations que les Européens ont attribuée aux populations Hwéda. Elles sont appelées Juda par les Français, Ajuda par les Portugais, Fida par les Hollandais et Whydah par les Anglais. Ceci va aboutir à désigner le royaume Hwéda de Sahé par royaume de Juda, d'Ajuda, de Fida ou de Whydah ou plus récemment royaume de Ouidah.

Dans la réalité, il n'a jamais existé un royaume de Gléhwé et encore moins de Ouidah. Gléhwé (Ouidah) est une province maritime, un pôle économique, une représentation pour les relations internationales du royaume de Danhomè. Elle est dirigée par le Yovogan, gouverneur de province, ministre extérieur à la Cour royale de Danhomè.

Dossier 03

Reconnaissance du royaume de Dékanmè dans la commune de Kpomassè

Eléments de réponse 3:

Dékanmè est un village du côté oriental du lac Ahémé, dans l'arrondissement de Tokpa-Domè, Commune de Kpomasse. C'est un village un peu plus gros que Dédomè. Rappelons que ce sont plusieurs petits villages qui forment un gros village prenant ainsi le statut de communauté ou d'entité villageoise. Dékanmè n'a jamais été une chefferie traditionnelle moyenne jusqu'à ce qu'on l'imagine royaume. Un cadre célèbre de Dékanmè, Octave Houdégbé, est allé se faire introniser roi de Dahè et non de Dékanmè. Au passage, c'est le sommet des rois de 2008 qui a favorisé cette torsion de l'histoire en autorisant certains rois à en nommer d'autres.

Dossier 04

Prise en compte du royaume de Dédomè

Eléments de réponse 4 :

La fratrie agasuvi en route vers Allada a dû marquer un arrêt là parce qu'une fille, Dedo, est tombée malade. Des serviteurs ont été commis de veiller à son rétablissement pendant que le cortège a poursuivi son périple. Ce fait ne peut générer un statut de chefferie à cette localité d'escale.

Dossier 05

Demande de prise en compte de la chefferie traditionnelle de Houin

Eléments de réponse 5 :

Les références chronologiques fournies par la pétition prouvent à suffisance que ce récit n'est pas recevable. A ce début du 13^e siècle, nous étions encore à l'ère des empires médiévaux. Et il faut dire que la région du Mono-Couffo a une singularité connue : les royaumes de Tado, Glidji et Agbannakin ont des sujets sur le territoire de l'actuel Bénin qui répondent d'eux. Leur mode d'organisation est suffisamment documentée. Les entités importantes de cette région ont été citées et prises en compte dans le projet de loi.

Dossier 06

Reconnaissance de la chefferie traditionnelle d'Athiéché

Eléments de réponse 6 :

A priori, il n'y a pas d'espace sans organisation sociale. Cependant, dans l'espace d'Atinwémè devenu Athiéché, peuplé grâce aux mouvements migratoires, par les groupes socioculturels Adja/Talla, Kotafon, watchi, Mina et Sawxè, on ne saurait parler d'existence de Roi (roi ABOUBALATY mentionné dans la pétition qui aurait dirigé avant la colonisation) encore moins de chefferie traditionnelle. La pétition, en elle-même, comporte des écueils. Athiéché doit en grande partie son histoire et son rayonnement à l'arrivée du colonisateur qui y a érigé son administration coloniale. Avant cela, les groupes socioculturels suscités, pris séparément ne se reconnaissent à travers aucun chef traditionnel tout comme mis

ensemble, ils ne s'identifient à aucun chef. Athiémé est une chefferie cantonale fabriquée par le colonisateur.

Dossier 07

Reconnaissance du royaume de Sahouè

Eléments de réponse 7 :

Les Watchi et les Sahwè ont des modes d'organisation et de gestion des hommes les moins centralisés du monde Adja. S'agissant particulièrement des Sahwè, il convient de noter :

Partis de la région de Savè, les Sahwè se concentrent à Houéyogbé et ses environs au début du deuxième quart du XVIII^e siècle. Ils se mélangent aux Houéda qui tentent avec leur roi Houffon déchu de recréer une nouvelle entité politique après la destruction de leur royaume de Sahè par le roi Agadja (1711-1740). Avant 1894, ils n'ont pas une chefferie à pouvoir centralisé. Par contre, ils ont une organisation coutumière dirigée par un roi-prêtre comme l'indique le livre *Historicité et espaces de pouvoir traditionnel* à la page 209, 2ème paragraphe. Le seul mouvement qui a marqué l'existence historique de ce groupe sociolinguistique est la « révolte des Sawxè » contre le colonisateur en raison de la violence des chefs de canton.

Les Sahwè constituent des unités villageoises autonomes à la tête desquelles des chefs de faible envergure cumulent les pouvoirs temporel et spirituel. Pour les communautés installées auprès des plans d'eau, les chefs de culte offrent régulièrement des sacrifices pour une pêche abondante. On les retrouve dans les localités de Houéyogbé, Zoungbonou, Doutou, Manonkpon, Lobogo, etc.

Le projet de loi a nettement reconnu leur organisation comme une chefferie supérieure et non comme un royaume. D'ailleurs, les acteurs rencontrés pendant les travaux de terrain de la Commission ont clairement mentionné qu'ils n'ont pas un roi.

Dossier 08

Réintégration des chefferies traditionnelles de Toffo dans le projet de loi portant cadre Juridique de la chefferie traditionnelle au Bénin

Eléments de réponse 8 :

Historiquement, Houègbo, Toffo, Agon et Coussi sont de petits villages. En plein 21^e siècle, ils se sont réunis pour donner l'illusion d'une chefferie importante.

C'est une zone d'escale des esclaves en route vers Ouidah : les esclaves y passent la nuit, mangent et sont soignés, les entraves sont réparées.

Dossier 09

Demande d'inscription du royaume de Houègbo ou Houègbo Yoho avec pour capitale Agon sur la liste des royaumes du Bénin

Eléments de réponse 9 :

Houègbo a été le lieu où les trois frères agasuvi ont scellé la réconciliation et se sont donné des orientations : l'aîné est resté à Alada ; le deuxième Dogbagli est monté vers le nord ; le dernier, Tè-Agbanlin vers le sud-est en passant par Tori-Bossito pour descendre vers Pahou et longer la côte.

Dossier 10

Protestation contre l'absence du Palais royal d'Abomey-Calavi sur la liste des Palais Royaux du Bénin.

Eléments de réponse 10 :

Agbomè-Kandofi, citée peuplée de Aïzo, est une garnison militaire créée par Agadja à la suite de sa conquête d'Alada en 1724. Aux rebords du plateau, le roi installe ce campement qualifié de détachement d'Agbomè, pour contrôler la région. Cette partie du royaume joue désormais un rôle important dans la sécurité. Les rois du Danhomè ont toujours nommé des représentants pour gérer ce territoire.

Dossier 11

Plaidoyer pour la reconnaissance et le rétablissement institutionnel du Royaume Xwla Djèkin sur la liste légale des royautes et

Eléments de réponse 11 :

L'arrivée du colonisateur français a désorganisé la chefferie traditionnelle dans l'espace de l'actuel République du Bénin. Le Gouvernement a pris en compte toutes les entités politiques traditionnelles existant à la veille de la colonisation (1894 pour le Bénin méridional et 1897 pour le Bénin septentrional). Or Djèkin a été détruit par Agadja en 1732. En 1892, Dodds a créé l'unité administrative du Littoral (toute la côte de Kraké à Hillacondji intégrant Calavi) dépendant directement du Gouverneur qui y nomme un administrateur civil. En 1894, il restaure Alada et Kétou.

Tout comme Sahé, Djèkin n'a jamais été restauré à la veille de la colonisation ; il n'existe donc plus.

Dossier 12

Demande d'un séminaire parlementaire pour améliorer le projet de loi portant cadre juridique de la chefferie traditionnelle en République du Bénin (Cas du pays Agonlin).

Eléments de réponse 12 :

Le pays Agonlin globalement est une province dépendant du royaume de Danhomè qui y a nommé des représentants (gouverneurs de province) ; il y a créé un camp militaire pour les

Agoodjié, une administration et un palais royal. En 1894, l'ayant détaché du Danhomè, le colonisateur y a nommé le 1^{er} chef canton.

Dossier 13

Demande d'intégration du royaume de Wémè-Dangbo sur la liste des royaumes et chefferies traditionnelles du Bénin

Eléments de réponse 13 :

Wémè-Dangbo appartient à la vaste région de la vallée de l'Ouémé dont l'histoire se divise en deux grandes périodes : la période avant le début du 18^e siècle et la période après le 18^e siècle, 1706 étant considérée comme l'année charnière de la dispersion du peuple wémè. Avant le 18^e siècle, Wémè avait un royaume puissant qui a existé avant les autres royaumes d'origine adjatado et a même fourni une partie des populations surtout du plateau d'Agbomè. L'épicentre de décision de ce royaume était Adjohoun. Malheureusement, après la guerre contre le Danhomè en 1708 à Lissèzoun, le royaume est détruit. La suite perdante tente de sauver la situation en essayant de créer une nouvelle entité autour de Dangbo. Cette entité n'a pas réussi à atteindre l'étape du royaume défunt de Wémè. C'est resté une chefferie supérieure. Après le 18^e siècle, sont nées une multitude petites autres localités qui se réclament aujourd'hui une certaine importance.

Dossier 14

Transmission de mémorandum sur la dynastie royale des sept collectivités des Houèdonou du Bénin et d'ailleurs

Eléments de réponse 14 :

Il s'agit d'un lignage adja ayant migré. Cependant, un lignage à lui tout seul ne fait pas un royaume. Ils ne sont pas wémènou d'origine, car partis de Tado et ayant fait la migration retour (ouest-est). L'antériorité vers le 17^e siècle ne suffit pas pour se déclarer royaume ; un royaume est composé de certains paramètres définis dans le tableau sur les critères. Pire, situés dans la région de l'Ouémé, ils rentrent dans l'environnement historique décrit plus haut.

Dossier 15

Demande de reconnaissance des chefferies d'Ifangni, de Pobè, de Bonou, d'Adja-Ouèrè, des Aguégués, d'Akpro-Misséréty et autres dans le projet de loi relatif à la chefferie traditionnelles du Bénin

Eléments de réponse 15 :

Adja-Ouèrè est une entité politique traditionnelle moyennement centralisée, reconnue comme telle par le projet de loi.

A Pobè, il s'agit d'une chefferie religieuse et non politique.

Ifangni n'a jamais été cité parmi les royaumes yoruba de l'actuel Bénin.

Aguégués et Bonou sont à ranger dans l'émettement des faibles entités wémè déjà évoquées plus haut.

Dossier 16

Reconnaissance du royaume d'Illikimou

Eléments de réponse 16 :

A la fondation du royaume de Kétou au XIVe siècle par des migrants d'Ilé-Ifè conduits par Itcho-Kpatchan, les localités d'Oké-Oyan, d'Aro, d'Illikimou, d'Iroko-Oyin ont été des escales importantes. Illikimou reste à ce jour, une étape indispensable dans le processus de couronnement de l'Alakétou (Roi de Kétou). Cela ne fait pas de Illikimou une chefferie centralisée de quelque nature.

Illikimou n'est pas un royaume. Il n'est pas non plus une chefferie supérieure.

Dossier 17

Demande d'ajout du royaume Yoruba d'Ajasè-Ilé à la liste des royaumes recensés au Bénin

Eléments de réponse 17 :

Les autochtones soumis ou phagocytés par un groupe plus puissant et organisé politiquement sur un même territoire, n'existent plus en tant que chefferie.

Dossier 18

Reconnaissance du palais royal Agbokou Ste Anne

Eléments de réponse 18 :

C'est par mimétisme que Tofa a pompeusement baptisé les reliques du palais royal d'Agbokou Ste Anne, Palais d'été, palais privé. La lignée née de Dè Tofa qui revendique une sixième lignée recherche un palais digne de ses prétentions, d'où la nécessité de ce palais. On ne saurait avoir un royaume dans un royaume.

Dossier 19

Demande de prise du Palais royal de Kraké dans le cadre de la réorganisation des Palais royaux du Bénin

Eléments de réponse 19 :

Hogobnou s'étendait jusqu'à Badagri. Kraké n'était qu'une province de Hogbonou.

Dossier 20

Demande de prise en compte du royaume d'IGBÔ-IDAASHA

Reconnaissance du royaume d'Igbo-Idaasha (Dassa-Zoumé)

Eléments de réponse 20 :

Le projet de loi reconnaît l'historicité de ce royaume.

Dossier 21

Inscription du royaume d'Ifita sur la liste des royaumes du Bénin

Eléments de réponse 21 :

Ifita est un village de populations Adjas yorubaïsées au pied des collines, originaires de Hoki, jamais organisées en chefferie.

Dossier 22

Reconnaissance du royaume de Bantè

Eléments de réponse 22 :

Bantè a été pris en compte au titre chefferie supérieure. C'est une organisation sociale moyennement centralisée.

Dossier 23

Reconnaissance du royaume de Savé

Elément de réponse 23 :

Savè a été pris en compte au titre de royaume. (cette réponse est à revoir car la prétention avait été mal résumée)

Dossier 24

Demande de reconnaissance du royaume de Kaboua dans les royaumes et chefferies traditionnelles retenus au Bénin

Eléments de réponse 24 :

Seul Savè est la seule chefferie centralisée dans la région de Kaboua.

Dossier 25

Prise en compte des chefferies traditionnelles de Bori et de Gbégourou dans la Commune de N'Dali

Eléments de réponse 25 :

BÔRI était reconnu comme une localité abritant des Baatombu puissants par leurs pratiques ésotériques. Ce n'est pas un centre politique important.

Quant à Gbeguru, il a été commis par le roi de Niki pour contrôler une partie du trafic caravanier et pour organiser la chefferie de Paraku. Au total, BÔRI et Gbeguru ne sont pas des chefferies traditionnelles.

Dossier 26

Prise en compte de la chefferie de Sougou-Pantrossi

Eléments de réponse 26 :

Sougou-Pantrossi a raté le statut de chefferie importante, ses princes ayant échoué à la conquête du trône suprême de Niki.

Dossier 27

Demande de reconnaissance officielle de la royauté de Kandi dans le cadre du projet de loi sur la chefferie traditionnelle

Eléments de réponse 27 :

Partons du **cas de Parakou** pour comprendre la situation de Kandi.

L'habitude désigne cette localité politique par le vocable « Cité des Kobourou », expression Yorouba-Nagot qui signifie « ça ne fait rien ». Cette dénomination est significative d'une réalité : la localité est un centre hybride. Ces chefs, les Akpaki, sont de souche Yorouba-Nagot. Parakou fut un marché caravanier contrôlé par Niki à travers Gbégourou dont le Chef intronise les Akpaki. Parakou fut une porte d'entrée vers Niki. Elle doit son importance à son occupation par l'administration coloniale qui entreprit la conquête du Borgou à partir de Parakou.

Après les guerres de conquêtes, Parakou reçoit les structures administratives coloniales les plus importantes (siège du Commandant de Cercle, Ecoles, Centres de Santé,...).

La création à Parakou d'une gare ferroviaire qui sert de terminus aux chemins de fer imprime un développement urbain à Parakou et le colonisateur en fait une chefferie supérieure pendant qu'elle supprimait le statut traditionnel de Niki rabaisé au statut de chefferie supérieure.

La cité de Kandi bénéficia, à son tour, des mêmes attentions que Parakou de la part du colonisateur. Ancien carrefour du commerce caravanier, dernière marche vers la colonie du Niger, Kandi devint également une chefferie supérieure.

En clair, la demande de la reconnaissance de la royauté de Kandi est irrecevable. Tout récemment, le chef de Kandi a été sommé de quitter Niki parce qu'il s'est présenté à la cour avec un turban blanc comme un roi. Il n'en a pas le statut : il est un guerrier wasangari installé là ; il rendait des comptes au roi de Niki. Par conséquent, le monde baatonnu verrait d'un mauvais œil cette violation flagrante du droit traditionnel et susciterait des revendications en chaîne moins fantaisistes.

Dossier 28

Reconnaissance du royaume de Djougou

Eléments de réponse 28 :

Le royaume de Kilir est pris en compte dans le projet de loi.

Dossier 29

Prise en compte de la dynastie DJARRA parmi les dynasties régnantes à Djougou

Eléments de réponse 29 :

Repartons aux débuts du royaume de Kilir. Dans une région qui accueille les Yowa, les Bamara ou Bambara conduits par les Djarra, les Dendi et les Haoussa, les Djarra jettent au XIV^e siècle, les bases d'un royaume, le Tiliha ou le Kilir dont ils prennent le contrôle. Du XV^e au XVIII^e siècle, toutes les successions au trône de Kilir se font à l'intérieur de la seule et unique dynastie des Djarra. Mais dès le XVIII^e siècle, le séjour d'Atchoukouma et de son ami, deux étrangers goulmantceba, accueillis par les Yowa, entraîne des conséquences sur le devenir du royaume. Leurs qualités de chasseurs intrépides, tisserands et guérisseurs, sont des atouts dont ils profitent pour leur intégration.

Sollicité par le roi Boussoulani Djarra pour les soins de sa fille cadette Gnon atteinte d'une plaie incurable, Atchoukouma, la guérit et en devient l'époux. Ce mariage donne naissance à une lignée gourmantché qui va sauver le royaume du déclin après le long règne de Boussoulani Djarra.

La fin du règne de la dynastie des Djarra

En réponse à l'instabilité qui s'installe, les oracles mettent fin au règne des Djarra, maudits par le destin pour leur parricide volontaire. Ils ne conservent que la responsabilité de chefs de terre qui assurent l'intronisation du roi. La dynastie gourmantché, donnant naissance aussi aux trois lignées Kpétoni, Gnora, Atakora, prend possession du trône de Kilir. Leurs descendants se succèdent au trône selon l'ordre défini par les Djarra. L'oracle est mis à contribution pour aider à la désignation de la personne la mieux indiquée.

Le pouvoir royal et l'accueil de nouveaux migrants

Le roi de Kilir porte en yom le titre de Tchirissawa (le roi fuyard). Il se fait aider par un conseil de notables, de femmes aux charges bien définies et des ministres, dont le Kpéipkassi en est le premier.

La juste répartition des rôles politiques au sein de la royauté contribue à la stabilité et la prospérité du royaume de Kilir ; ce qui attire de nouveaux immigrants dendi et haoussa que les Djarra, pour des raisons religieuses, prennent soin d'installer dans une zone réservée qui prend le nom de Zugu Wangara dont la déformation a donné Djougou. Cette localité prend de l'importance avec la période coloniale ; ce qui pousse certains à parler, de façon complètement erronée, d'un royaume de Djougou en lieu et place de celui de Kilir.

Dossier 30

Demande de prise en compte du royaume de Birni dans le projet de loi relatif à la chefferie traditionnelles du Bénin

Eléments de réponse 30 :

Le prince fugitif (Gara ou Gada) venu de Niki avec son fils aîné s'installa à Birni. Pour sa succession, au lieu du fils aîné, le peuple de Birni voulait le fils né d'un mariage avec une

femme épousée à Birni, mettant ainsi en question le principe sacro-saint de la primogéniture. L'indésirable prince se retira vers le nord-est où il s'associa aux autochtones pour entreprendre une conquête pacifique de Birni. Un stratagème réussi lui permit de conquérir la sympathie des populations de Birni qui lui proposèrent de revenir parmi eux pour régner. Il déclina l'offre et demanda en échange les regalia qu'il transféra à Kouandé où il organisa un véritable pouvoir wasangari à l'image de Niki : le 5^e royaume du Borgu naquit ainsi. Birni ne connut pas la splendeur : elle fut reléguée au rang d'une chefferie traditionnelle.

Dossier 31

Demande de clarification sur la chefferie traditionnelle de la commune de Ouassa-Péhuncou

Eléments de réponse 31 :

Wassa-Péhoncou est une chefferie traditionnelle parce que créé par les princes de Kouandé.

Dossier 32

Demande d'intégration de la chefferie traditionnelle SANGA de Toucountouna.

Eléments de réponse 32 :

Les chefferies de l'Atacora ouest et de la Donga ont été prises en compte à travers un regroupement suivant des organisations sociolinguistiques en présence. Celles-ci sont pour la plupart dominées par une organisation sociopolitique religieuse (le chef détenant également et surtout le pouvoir religieux). La chefferie traditionnelle SANGA de Toucountouna est belle et bien prise en compte lorsqu'on évoque *la chefferie coutumière des Natemba*.

Le cas de Toucountouna n'est pas pensable isolément ; on est dans une société acéphale.

Dossier 33

Demande de prise en compte de la chefferie de Odougba

Eléments de réponse 33 :

La localité évoquée n'a jamais été référencée dans une quelconque littérature scientifique. Même les traditions orales à ce jour, ne retracent pas un statut de chefferie à cette localité qui reste un village parmi tant d'autres.

Dossier 34

Demande de reconnaissance de la chefferie traditionnelle de Vossa

Eléments de réponse 34 :

La date du règne du premier roi interpelle : « 1819 à 1901 ». Aucune chefferie n'a pu prospérer à l'installation du colon français. Cette seule référence invalide la requête.

Dossier 35

Demande de reconnaissance de la chefferie traditionnelle de Gbanlin

Eléments de réponse 35 :

La date du supposé règne du roi SOSSA Katisso « de 1895 à 1944 » prouve qu'il s'agit d'un récit qui ne peut prospérer. Aucune chefferie n'a pu prospérer à l'installation du colon français. Cette seule référence invalide la requête.

Dossier 36

Réintégration de Djègbé au titre de chefferie traditionnelle

Eléments de réponse 36 :

Ouessè est considéré comme la chefferie des Mahi qui reconnaît l'autorité royale de Savalou à qui est faite allégeance.

Dossier 37

Reconnaissance de la dynastie royale des Houézénou

Eléments de réponse 37 :

Migan est désigné premier ministre par Tofa à Hogbonou. Le groupe issu des Migan où dont est Migan ne saurait réclamer une autorité royale. Il est au service du roi.

Dossier 38

Prise en compte du royaume de Pobè dans le projet de loi relatif à la chefferie traditionnelle

Eléments de réponse 38 :

Pobè a valeur d'entité religieuse et non politique. En raison de leur fonction spécifique, les entités religieuses ne sont pas prises en compte dans ce projet de loi.

Dossier 39

Demande de reconnaissance de la royauté de Toviklin

Eléments de réponse 39 :

Au cours des travaux de terrain réalisés en 2022 et 2023, il est appris que Toviklin est une chefferie dirigée par une reine du nom de Adjignon Guinlitodji NATABOU. Elle aurait ses représentants dans tous les villages de Toviklin et dans la plupart des communes du Couffo. Elle succède à son père qui fut un agent de santé reconvertis en guérisseur traditionnel. Cependant, l'antériorité historique de cette « chefferie » n'a pu être établie. La requête appelle plusieurs observations :

- un fait socio-anthropologique et historique frappant mérite d'être souligné : l'aire adjatado est connue pour être une société fortement patriarcale ;

- la pétition est remplie d'anachronismes et de contre-vérités historiques graves qui se passent de tout commentaire : « le siège du royaume Adja était géographiquement situé sur le territoire qui serait le royaume du Dahomey après la colonisation » ; « palais royal de Couffo » ; « trône originel de Tado » localisé au Bénin actuel par la pétitionnaire ; « le roi de Toviklin consacré a eu son palais à Toviklin et a régné sur les peuples Adjas du Bénin et du Togo » ;

Il n'a jamais existé un royaume adja à Toviklin.

Dossier 40

Prise en compte du pouvoir traditionnel Dendi à Karimama comme royaute dans le projet de loi relatif à la chefferie traditionnelle

Eléments de réponse 40 :

Extrait du Rapport général des travaux de la Commission (pp.52-54)

La seule grande entité politique du Dendi béninois est indiscutablement la chefferie de Karimama ou domaine du labukoy (labukoé), le responsable du pays. Durant toute son existence, son fonctionnement n'avait jamais été entravé politiquement ni sérieusement mis à mal par une divergence ou une contestation quelconque, mise à part la guerre de Korombé.

Le vieux Dendi est un espace situé de part et d'autre du fleuve Niger (les deux rives) qui en est à la fois la colonne vertébrale et la corne d'abondance, le cœur de l'espace nourricier. Moins qu'une ligne de démarcation géographique et de séparation entre habitants des deux rives, il était, avant l'arrivée des Européens, un trait d'union dans un espace géopolitiquement dominé à l'époque par Gaya alors plus important que Karimama. Cette dernière localité, devenue capitale d'un émirat à l'avènement du premier Européen dans la région, était cependant beaucoup plus importante que le sablonneux petit village de Fulbé qu'était Tassi (futur Malanville), constituant à eux deux le cœur du Dendi dahoméen depuis le début du XXe siècle ; la frontière coloniale nigéro-dahoméenne matérialisée par le Niger a alors coupé en deux le grand Dendi en Dendi dahoméen et en Dendi nigérien.

Bien que Karimama ait perdu de son importance politique moderne, démographique et économique au profit de Malanville qui fait aujourd'hui figure de grande ville régionale, il demeure la capitale traditionnelle abritant le siège de la chefferie devenue un enjeu politique, objet de convoitises et de tant de tiraillements sans précédent dans son histoire.

Fondé par des Goulmantchéba (Gulmance), chefs de terre connus et acceptés de tous, Karimama eut son premier chef politique sonraï (donc dendi) en la personne de Harigani qui mourut moins d'un an après son installation dans la localité. Dandakoy son fils aîné, lui succéda comme kwarakoy ou chef de village. La nouvelle géopolitique tripartite ne put voir le jour qu'à partir du moment où Madi, l'aîné des enfants de Kéïna réfugiés sur la rive droite après la chute de ce dernier, et Dandakoy, fils aîné de Harigani, firent leur soumission à Fodi Mayrounfa qui a tué le père du premier, après avoir chassé du pouvoir le père du second. Maître de la situation, il commanda désormais tout le Dendi.

Voici un résumé de cette situation géopolitique initiale en trois séquences : de la simple chefferie indépendante de village sous Harigani, Karimama est devenu le chef-lieu de tout le Dendi de la rive droite à partir de son fils aîné Dandakoy qui ne portait pourtant et toujours comme titre que celui de kwarakoy, mais alors vassal de Gaya sous Kéïna. Sous Fodi, tout en étant toujours sous la suzeraineté de Gaya, son envergure géopolitique du temps de Kéïna a été ramenée à celle d'une province, le tiers en matière d'autorité de tout le Dendi, la moitié de celle du Dendi de la rive droite, espace qu'il avait alors en partage avec Madécali. Tous ceux qui dès lors avaient dirigé Karimama seul ou à la tête de tout ou partie du Dendi de la rive droite (côté béninois) ont toujours porté le titre de kwarakoy, l'espace commandé dut-il dépasser, à certains moments, les frontières d'un simple village. Karimama en a connu, un an après l'installation dendi, sept, tous fils ou petits-fils de Harigani qui est le premier kwarakoy en quelque sorte, c'est-à-dire la racine de cet arbre généalogique, en dépit de son règne qui n'a été que celui d'un météore.

La dévolution du pouvoir et la succession à la tête de la chefferie furent exclusivement une affaire du milieu princier dendi, celui des descendants de Harigani né du prince sonraï de Gao, El Hadj Hanga.

Après de tumultueuses situations, Karimama est reconstruit, mais non pas par un Dandakoy, mais plutôt par des Kongouizé sous la conduite de Hayaki selon les uns, de Maynassara selon d'autres, certains mentionnant même le nom d'Aliou Faram, tous fils de ce même Baba Kongouizé. L'on comprend que les rescapés revenus enfin chez eux n'aient pas hésité à placer l'un d'eux à la tête de la renaissante cité, faisant de lui le huitième kwarakoy. Nous sommes déjà dans la deuxième moitié du XIXe siècle. En 1894 accéda au pouvoir Kongouizé Aliou Faram, en tant que kwarakoy. Trois ans plus tard, le capitaine français Baud venant du Gurma arriva en 1897 sur les bords du Niger à Karimama où il fut cordialement reçu par Aliou Faram. Celui-ci accepta volontiers de signer avec lui un traité de protectorat pour tout le Dendi de la rive droite.

En bref, nous retiendrons que les princes de Karimama d'origine sonraï ont leurs ancêtres venus de Gao. De la chefferie villageoise jusqu'à la fin de l'émirat, il n'y eut qu'une seule et même dynastie à l'intérieur de laquelle ont régné des lignées ayant droit, finalement réduites à une seule aujourd'hui. Sont donc exclus du pouvoir tous les postulants, usurpateurs et vulgaires jongleurs, incapables comme leurs partisans et leur entourage de justifier le moindre lien de filiation avec l'un des membres de la postérité de l'ancêtre Kongouizé.

Conclusion : Dans la nomenclature des chefs, il n'y a pas d'émirat. L'émirat est religieux et non politique. Ce sont les princes de Gaya qui sont venus s'installer à Karimama. Ils sont partie prenante de l'organisation nigérienne. On a plusieurs cas ; par exemple : Senru Kpéru, Okuta du Nigéria, ... Les populations autour de Karimama ne reconnaissent pas l'autorité de l'Emir parce qu'il est étranger à leur tradition. Il y a dans le territoire des Dendi, des Fulbe, des Guimaceba, des Tchenga... Cette diversité pose le problème d'une cohésion garante d'une éventuelle unité politique. Chaque groupuscule a son leader auquel il est soumis.

Karimama ne rentre pas dans la catégorie de royaume, mais de chefferie supérieure.

DOSSIER 41

Banikoara serait un royaume. Son 14è roi aurait même signé un traité avec les Français.

Eléments de réponse 41 :

Banikoara a un statut confus parce que c'est le point de rencontre de plusieurs groupes : Baatombu (stricto sensu), Waaba, Gulmaceba,... Seule la localité de Ounet est nettement marquée Wassangari parce que le roi de Niki y a pris femme et a eu des enfants. La branche dynastique Tosu qui fonda le royaume de Bouè y est fortement implantée.

De plus, « il y a d'autres raisons qu'on tait par décence : chaque discipline a aussi une déontologie qu'on respecte ».

Dans le territoire de Banikoara, il y a Ounet qui est visible. Ounet est rattaché à Bouè et le chef de Ounet participe aux réunions des Tosu de Bouè.

Au total, Banikoara est hybride pour les raisons évoquées ci-dessus et ne saurait être évoqué dans le concert des chefferies traditionnelles du Borgou.

Dossiers connexes

1- A Kouandé, ce serait plutôt la dynastie des Makararou qui règne et non des Baganna.

Eléments de réponse : Baganna est le nom fort devenu générique pour tous ceux qui accèdent au trône du souverain de Kpanné (Kouandé) et ce sont les Makararou.

On peut donc remplacer Baganna par Makararou ou mettre Baganna entre parenthèses après Makararou.

2- Sougou-Pantrossi abrite une des dynasties de l'aire baatonu. En conséquence, il est un royaume authentique de l'aire.

Eléments de réponse : Sougou-Pantrossi a raté de justesse le statut de royaume, ses princes ayant échoué à la conquête du trône suprême de Niki. De plus, le chef de Sougou-Pantrossi n'a pas de trompettes. La présence de familles de gens venant de Niki est un fait banal puisqu'on retrouve ces familles un peu partout dans le Barutem.

Sougou-Pantrossi reste une chefferie importante, mais ne peut pas franchir la marche vers le statut de royaume.

Sougou-Pantrossi peut et doit être cité comme chefferie supérieure et non comme royaume.

3- Le projet de loi identifie la chefferie supérieure de Wassa. Selon les Députés, cette appellation Wassa n'est pas claire : s'agit-il de Wassa Tobra ou Wassa-Péhonco ?

Eléments de réponse : Deux fils du roi de Kouandé sont allés dans la région de Wassa : l'aîné à Tobra et le second à Péhonco. Nous sommes sur des considérations d'ordre historique. Les deux en réalité sont éligibles mais suivant le principe de la primogéniture toujours respectée, c'est l'aîné qui a la préséance. Tobra a la préséance sur Péhonco. Désigner Péhonco serait un choix, mais qui n'est pas conforme à la logique baatonu.

Dans le projet, il conviendrait de préciser « chefferie supérieure de Wassa-Tobra »

4- La succession dans le royaume de Itakété (Sakété) s'effectue de façon alternative non pas seulement entre les dynasties Agbadebo Ilou Eyibo et Ogounloye Bi Eyibo ; il existerait une troisième dynastie du nom de Agbénou Edjé Djoyé.

Eléments de réponse : Considérant l'ouvrage *Historicité et espaces de pouvoir traditionnel au Bénin*, l'historicité de Sakété est établie. Les sources historiographiques évoquent des « difficultés d'alternance rotative au pouvoir », lesquelles « ont été relativement bien gérées au point que la royauté a survécu jusqu'à nos jours grâce à la sagesse des cinq dynasties qui se présentent comme suit :

1. La collectivité Agbédjè djoyé ;
2. La collectivité Aniwa ;
3. La collectivité Agbola djoyé à Okémalé ;
4. La collectivité Kike Abéoché à Isodji près d'Odélé ;
5. La collectivité Agouloyé. »

Selon les travaux de terrain réalisés par la Commission en 2022 et 2023, deux dynasties sont en mesure de fournir des candidats au trône du royaume. Il s'agit des Agbadebo Ilou Eyibo et des Ogounloye Bi Eyibo. Toutefois, des ambitions personnelles ont surgi parmi les princes. Ce qui perturbe l'ordre de succession dynastique. Contrairement à la tradition, les Agbadebo Ilou Eyibo qui venaient de passer leur tour, ont voulu se maintenir au pouvoir pour assouvir la soif du pouvoir de l'un de leurs membres. Ce à quoi les membres du conseil des anciens se sont opposés. Ces derniers portent leur choix sur le candidat de la branche des Ogounloye Bi Eyibo qui a terminé sa période d'initiation à Ikpebi et dans la forêt sacrée de Oniyogoun.

A titre de précision :

- le 14^e roi issu de cette collectivité Agbola Djoyé à Okémalé a fui avec la couronne et a donc été banni de la royauté de Sakété ;
- le 15^e roi, Oba Adélou Biojo a été déporté.

A l'étape actuelle des connaissances, la Commission estime qu'il est imprudent de passer outre ces résultats.

5- Les Amushu devraient être intégrés dans la liste des lignées régnantes de Savè

Eléments de réponse : Rappel de l'histoire de Savè

Avec Ketu, Savè est considéré comme le royaume nago le plus important de l'espace actuel de la République du Bénin. Sa région était une zone de contact, de rencontre entre différents groupes socioculturels comme les Yoruba, les Baatombu, les Boowo, les Gbasen composés des Tchumbuli et des gens d'Okumfo, etc. Voici en quels termes la géopolitique de Savè est présentée dans le fascicule apprêté et publié par le comité préparatoire national du 3e sommet des Rois du Bénin.

La majeure partie de la population Tchabè se trouve concentrée dans les actuelles sous-préfectures de Savé et de Ouèssè, mais l'aire d'occupation de ce peuple et l'étude de l'ancien royaume sont beaucoup plus vastes. L'ancien royaume s'étendait sur près de 7000km², dans l'actuel Nigeria. Ce domaine est délimité par deux cours d'eau, à savoir la rivière Oyant à l'est et le fleuve Oumé à l'ouest. Entre ces deux éléments géographiques, coule l'Okpara qui sert actuellement de frontière avec le Nigeria. Les limites du territoire de l'ancien royaume étaient les villages d'Iwoyé situés à 5km au Nord-est de Dirin (Ketu) et de Guinirou à 10 km de Tchaourou.

La conquête du royaume par l'impérialisme français devait affecter les délimitations de cette ancienne entité politique. C'est ainsi que le pays tchabè se trouve, à partir de 1894, divisé dans le sens longitudinal par la ligne de l'Okpara, arbitrairement choisie pour marquer la limite entre les régions de domination britannique à l'Est et les régions correspondant à l'implantation française à l'Ouest du cours d'eau. En conséquence, le territoire qui se situait entre Oyant et Okpara devenait britannique, inclus dans ce qui était alors la colonie de Lagos. Cette portion, coupée de l'ensemble du territoire tchabè, devrait rester très isolée, sans route et moyen de communication efficace.

La majeure partie de l'ancien territoire tchabè se trouve donc englobée dans la colonie du Dahomey (carte N°3). Sous l'administration coloniale, l'ancien royaume a été l'objet de réformes diverses, passant de cercle de Savalou-Carnoville jusqu'en 1909, au cercle de Savè jusqu'en 1920, puis subdivision de Savè (dans le cercle de Savalou) jusqu'en 1958 (?) avec trois cantons : Savè, Kilibo, Ouèssè.

C'est dans ces incessantes vagues migratoires échelonnées sur des siècles que surgit un personnage, véritable figure de proue, auquel est intimement liée la royauté de Savè. C'est un certain Baba Guidaï, présenté par certains chercheurs comme un Boo, par d'autres comme un immigrant yoruba ayant séjourné chez les Boowo avant d'arriver dans notre zone d'étude qui n'était pas encore un royaume avant sa migration. Peu importe. Que le pays Boowo soit le pays de Baba Guidaïou, une simple zone de provenance, ce n'est pas son appartenance socio culturelle vraisemblablement yoruba qui nous intéresse d'emblée mais les conséquences sociopolitiques de son arrivée dans la région de Savè, plus précisément dans le village de Kaboua. Dans la suite, il y a eu un de ses frères, Olata, et son fils Olodoumaré qui deviennent Baale de Kaboua. On était au XVIIIe siècle. Baba Guidaï eut un autre fils, Yayi Oloukoyibi, qui devient à Tchabè le premier roi de la dynastie Baba Guidaï du clan Otola sous le nom royal d'Ola Obè. Il eut à son tour deux enfants, Ifa et Akikenju, tous deux de la collectivité dite Ola Monen.

C'est dans ces conditions donc que virent le jour les deux lignées royales du trône de Savé. Elles se rattachent à l'ancêtre Baba Guidaï. On peut donc parler de la dynastie Babaguidaï ou Otola d'où sont issues les lignées Ola Monen subdivisées en deux composantes, les branches ou lignées Ifaa et Akikenju. Elles se succéderont à tour de rôle sur le trône Ola Monen jusqu'au jour où il y a eu une calamité naturelle qui ne pouvait être exorcisée que par un sacrifice humain.

Le roi Amushu régnant n'aurait pas hésité à donner sa propre fille. Cette spontanéité salvatrice a été autrement interprétée comme venant d'un homme qui n'hésiterait pas à tuer sans pitié ses sujets s'il restait au pouvoir. Sa lignée est donc dissoute.

Les migrations des populations qui constituent le groupe sabè se sont étalées sur plusieurs siècles, mais l'absence de recherches archéologiques, notamment telle que soulignée par John Igué (2005), ne favorise pas la mise en lumière de la longue histoire de celui-ci. Toutefois, les quelques rares écrits sur le sujet (George, 1895), Moulero (1964) indiqués par Igué (2005, 200 et 202-) font remonter les premiers établissements des Tchabè entre les XIII^e et XIV^e siècles sachant que leurs prédécesseurs auraient quitté Ilé-Ifè vers le XI^e siècle. Ces anciennes et premières vagues d'installations vont générer une organisation politique que l'indisponibilité actuelle de la documentation ne permet pas d'élucider. Toutefois, en-sus de cette période dont on n'a, pour le moment, pas de traces historiographiques dans les sources disponibles, Igué (2005 : 238) établit une liste de rois appartenant à la dynastie Amushu sans en donner les périodes de règne comme suit :

OLA AREMU, OLA SEGUI, ALA ASIN ILEKE, OLA AGBELEKE, OLA BANGBUE, OLA PADADE, OLA YOBI, ALA MAASA, OLA OJO, OLA AJUIDU, OLA AKIYO, OLA OLUYIN-OUGUE

A la suite de cette (première) dynastie Amushu, émerge celle Baba Guidaï qui occupera le trône tchabè avec les souverains que voici :

YALA OLA-OBE : 1738-176 ;

OLA-JAGBO : 1765-1768 ;

OLA-MONEN : 1769-1795 ;

OBA AKINKANJU : 1798-1825 ;

OLA AÏMON : 1825- (FIN DE REGNE INCONNUE) ;

IYA-OMEGO83, OBA OTEWO : 1852-1860 ;

SARE I ET SARE II : 1860-1880 ;

ALAMU ATONLUTE : 1881-1887 ;

MAMANDU OU OBA AKIMU : 1888-1925.

Au regard des données historiographiques disponibles, la dynastie Amushu a beau avoir existé, elle a été dissoute pour les raisons ci-dessus exposées. Les réactions et informations apportées par les Députés n'apportent pas de données scientifiques qui contredisent les faits ci-dessus exposés.

La Commission estime qu'il est imprudent de passer outre ces résultats. Elle n'a pas le pouvoir de rétablir une dynastie éteinte.

Considérations générales

La graphie des noms de royaume devrait être présentée autrement :

- **Saxwè au lieu de Sahwè**
- **Igbo Idaasha au lieu de Igbo Idaatcha.**

Eléments de réponse : Cette question ne pose pas de problème dans la mesure où le projet de loi a pris le soin d'ajouter le nom usuel tel que connu aujourd'hui.

Toutefois, il convient de notifier que :

- en adoptant la nouvelle graphie, il serait cohérent d'harmoniser tout le texte de loi dans le même sens et
- même la graphie de Saxwè proposée est injustifiable : la dernière voyelle "è" n'a pas de sens. Elle devrait être «E».

NB : La Commission a préféré se servir de l'alphabet français pour transcrire des termes locaux, ce qui permet de faciliter la lecture à tout lecteur.

La requête est toutefois recevable.